

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Département du Doubs
Arrondissement de Montbéliard
Ville de VALENTIGNEY**

ARRÊTÉ N° 2025-271

**RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
RUE DE LA NOVIE
PORTION COMPRISE
ENTRE RUE DE VALMONT ET RUE DES CARRIERES**

Le Maire de Valentigney ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L411-1 et suivants, R 411-7, R 411-8, R 411-25, R 411-26, R 411-28 et R 417-10 ;

Vu le Code de Voirie Routière et notamment son article L115-1 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et l'arrêté du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes en vigueur ;

Vu la demande présentée le 02 octobre 2025 par l'entreprise **EUROVIA** domiciliée **119, faubourg de Besançon – 25203 MONTBELIARD CEDEX** relative à des travaux de voirie, rue de la Novie, à Valentigney ;

Considérant que, pour permettre l'exécution en toute sécurité desdits travaux, il y a lieu de réglementer la circulation rue de la Novie, à Valentigney ;

ARRETE

Article 1 : La circulation et le stationnement seront interdits rue de la Novie, depuis son intersection rue de Valmont jusqu'à son intersection rue des Carrières afin de permettre l'exécution des travaux.

Seul l'accès aux riverains, aux véhicules de secours et à la collecte des ordures ménagères sera maintenu.

Une déviation sera mise en place par la rue du Colonel Arnaud Beltrame. Pays Montbéliard Agglomération se chargera d'abaisser la borne de contrôle d'accès le temps des travaux.

Les travaux sont prévus du lundi 20 octobre au vendredi 31 octobre 2025.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 15 juillet 1974 (livre 1 – 8^{ème} partie). Elle sera mise en place par l'entreprise **EUROVIA** sous le contrôle des services techniques municipaux.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux des personnels de Police ou de Gendarmerie ainsi que par des Agents assermentés de l'Administration et des Collectivités Locales, et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Tout véhicule en stationnement gênant les travaux pourra être mis en fourrière dans les plus brefs délais.

Article 5 : Par ailleurs, l'entreprise **EUROVIA** est tenue d'afficher le présent arrêté sur le chantier de manière à ce qu'il soit visible et puisse être consulté par tous tiers et usagers des voies urbaines.

Article 6 : La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, la Police Municipale, Monsieur le Directeur interdépartemental de la Police Nationale, l'entreprise **EUROVIA** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

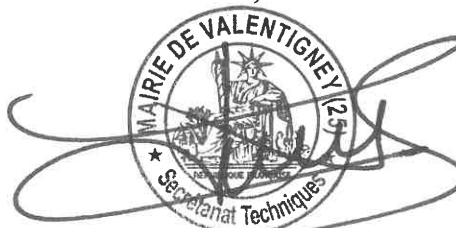
Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte à compter de sa publication ou notification.

Article 7 : Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du tribunal administratif compétent dans les 2 mois à partir de la publicité ou de la notification de la décision du présent arrêté.

Valentigney, le 08 octobre 2025

Notification à l'entreprise **EUROVIA** en date du : 13/10/25

Le Maire,



Philippe GAUTIER.